

**ARRETE N° 014 / 2022**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DE COAUDON**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2021 de l'entreprise EGE, Squvidan – 29500 ERGUE GABERIC, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre un branchement ENEDIS au niveau du 175 boulevard de Coataudon à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Du lundi 17 janvier au vendredi 21 janvier 2022, pendant la période d'activité du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 et feux tricolores de chantier Boulevard de Coataudon au droit des travaux.

**Article 2**

Mardi 8 février, pendant la durée des travaux de branchement, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit à l'emplacement du chantier.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise EGE, Squvidan – 29500 ERGUE GABERIC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons.

**Article 5**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 13 janvier 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

